

Conditions particulières

Fourniture de wagons par SNCF Mobilités, Détenteur

Sommaire

Article 1	Règles et principes
Article 2	Modalités de commande des wagons
Article 3	Mise à disposition des wagons commandés
Article 4	Remise des wagons vides ou chargés au destinataire contractuel
Article 5	Restitutions des wagons vides
Article 6	Utilisation des wagons
Article 7	Délais de chargement et de déchargement
Annexe	Liste des Entreprises Ferroviaires détenteurs de wagons ayant passé une convention avec SNCF Mobilités

Conditions particulières

Fourniture de wagons par SNCF Mobilités, détenteur

SNCF Mobilités est adhérente au Contrat Uniforme d'Utilisation des wagons (CUU) en qualité d'Entreprise Ferroviaire (EF) détenteur.

Les présentes Conditions Particulières précisent les dispositions de fourniture et les règles d'utilisation des wagons fournis par SNCF Mobilités.

Elles s'appliquent également lorsque les wagons fournis par SNCF Mobilités proviennent d'autres Entreprises Ferroviaires Détenteurs ayant un accord avec elle (liste reprise en annexe), SNCF Mobilités étant Exploitant de ces wagons pendant leur séjour en France, ou lorsqu'ils sont loués par SNCF Mobilités auprès d'autres détenteurs.

1 Règles et principes

1.1 SNCF Mobilités peut fournir des wagons à ses clients pour la réalisation de leurs transports de fret nationaux ou internationaux, par wagons isolés ou par train entier, qui lui sont confiés (ou l'un de ses transporteurs substitués ou subséquents).

1.2 Le client n'utilise le matériel fourni que dans le cadre des transports prévus.

1.3 Ces wagons sont remis vides, à la demande du client-chargeur, accompagné si besoin d'un guide d'utilisation et d'usage de ces wagons que le Client s'engage à respecter.

1.4 Ces wagons sont soit détenus par SNCF Mobilités, soit loués par elle auprès d'autres détenteurs, soit contractuellement mis à sa disposition par leur Entreprise Ferroviaire Détenteur (liste repris en annexe). Ils sont tous en état de maintenance, selon les principes définis par leurs Entités en Charge de l'Entretien (ECE) certifiées.

1.5 Ces wagons sont fournis à jour de maintenance et en bon état, pour le transport du fret destiné à y être chargés. Le client chargeur en prend la responsabilité dès la mise à disposition, et répond de tout dommage au matériel mis à sa disposition.

1.6 Lors des chargements, les Directives de chargement doivent être respectées.

1.7 Il appartient au client chargeur d'informer son destinataire des précautions d'emploi et d'utilisation du wagon.

1.8 Le client s'engage à porter à la connaissance de toutes les parties concernées par l'utilisation du wagon (expéditeur, destinataire, embranché, ...) les stipulations des présentes Conditions Particulières « Fourniture de Wagons » le(s) concernant.

1.9 La remise des wagons à l'initiative du client à une autre Entreprise Ferroviaire utilisatrice (EFu) adhérente au CUU est soumise à l'accord préalable de SNCF Mobilités.

1.10 La mise à disposition des wagons pour des utilisations autres que le transport des

marchandises (par exemple, pour stockage) s'effectue à des conditions particulières.

1.11 SNCF Mobilités peut louer à ses clients ses wagons pour des durées allant jusqu'à douze mois renouvelable, à des conditions contractuellement définies.

1.12 Les **Conditions Particulières** « Utilisation des wagons » sont applicables.

2 Modalités de commande des wagons

2.1 Le nombre et le type de wagons à fournir sont convenus entre SNCF Mobilités et le client. Ce dernier répond de l'exactitude et du caractère complet de ses indications.

2.2 SNCF Mobilités fournit le nombre de wagons appropriés dans les limites des capacités disponibles.

2.3 La commande de(s) wagon(s) s'effectue au moyen d'un formulaire, écrit ou informatisé, établi par le client, adressé au Service Clientèle désigné, dans le délai de commande convenu, avant la date de mise à disposition souhaitée du matériel. Ce délai est déterminé contractuellement avec le client. Elle précise notamment :

- les catégories de wagons et le nombre de wagons demandés pour chaque catégorie,
- la date de mise à disposition,
- la gare et le lieu de chargement désignés de manière précise.

Ces informations sont complétées, si possible, du nom de la gare (ou des gares) de destination des wagons, de la désignation de la marchandise à transporter et de son conditionnement.

La commande est validée par la réponse de SNCF Mobilités indiquant les conditions de fourniture.

2.4 Les commandes passées dans un délai inférieur au délai de commande convenu avant la date de mise à disposition souhaitée seront traitées sans donner lieu à un engagement.

2.5 Toute commande de wagons supplémentaires est considérée comme une nouvelle commande.

2.6 Toute modification ou annulation de commande se traduisant par une réduction du nombre de wagons s'effectue au moyen d'un ordre écrit adressé au Service Clientèle dans les conditions identiques à la commande initiale, avant 12 h le jour ouvré précédant celui prévu pour la mise à disposition.

2.7 Toute modification ou annulation notifiée après ce délai, ou après mise à disposition des wagons donne lieu au paiement des débits prévus aux Tarifs (*disponibles sur le site Internet Fret SNCF à l'adresse suivante :*

http://fret.sncf.com/fret/nos_services_et_offres_commerciales/548-conditions_commerciales_et_tarifs.html),

et soumet, le cas échéant, le client au respect des délais de restitution au point 5.3 ci-dessous.

3 Mise à disposition des wagons commandés

3.1 Les wagons commandés sont mis à disposition du client par SNCF Mobilités sur le lieu figurant sur la commande.

3.2 Le client doit vérifier que le matériel mis à sa disposition ne présente pas de défauts apparents. Il communique par écrit les éventuelles réserves auprès de SNCF Mobilités, avant toute opération de chargement et, en tout état de cause, dans un délai de 8 heures ouvrées après la remise du matériel. Pour le cas où le(s) wagon(s) serai(en)t remis après la fermeture du site de livraison, les éventuelles réserves doivent être formulées dans les 8 heures suivant la réouverture du site. A défaut, les wagons sont réputés être remis au client en bon état technique et de propreté pour leur utilisation.

4 Remise des wagons vides ou chargés au destinataire contractuel

4.1 Les wagons commandés sont mis à disposition du destinataire par SNCF Mobilités sur le lieu figurant sur le contrat (LW CV ou LV CIM).

4.2 Le destinataire doit vérifier que les wagons remis ne présentent pas de défauts apparents. Il communique par écrit les éventuelles réserves auprès de SNCF Mobilités, avant toute opération de chargement ou de déchargement et, en tout état de cause, dans un délai de 8 heures ouvrées après la remise du matériel. Pour le cas où le(s) wagon(s) serai(en)t remis après la fermeture du site de remise, les éventuelles réserves doivent être formulées dans les 8 heures suivant la réouverture du site. A défaut, les wagons sont réputés être remis au destinataire en bon état technique.

5 Restitution des wagons vides

5.1 Les wagons sont à restituer à SNCF Mobilités vides, propres, en état d'utilisation, et sont munis de la totalité des accessoires amovibles avec lesquels ils ont été livrés. Les ranchers et haussettes sont à relever préalablement à la restitution. L'ensemble de ces opérations sont à la charge du client.

5.2 En cas d'inobservations constatées par SNCF Mobilités de l'une quelconque de ces stipulations susmentionnées, il est alors perçu du client des frais de remise en état selon les règles définies au CUU, le coût de remplacement des accessoires manquants, ou les frais de nettoyage des wagons prévus aux Tarifs.

6 Utilisation des wagons

6.1 Hors utilisation par une Entreprise Ferroviaire, le wagon est, sauf faute SNCF Mobilités, sous la responsabilité du responsable de l'infrastructure sur laquelle il se trouve ; ce dernier doit l'utiliser raisonnablement.

6.2 En cas de dommages au wagon, le responsable de l'Infrastructure doit informer sans

délai SNCF Mobilités. Il appartient à cette dernière de prendre dans les meilleurs délais les dispositions pour traiter les avaries subies par le wagon.

6.3 En cas de relevage du wagon, le responsable de l'Infrastructure en cause doit l'effectuer ou le faire effectuer, sous sa responsabilité, dans le strict respect des règles de l'art, et le documenter.

7 Délais de chargement et de déchargement

7.1 Pour l'utilisation des wagons fournis dans le cadre des présentes **Conditions Particulières**, l'expéditeur et le destinataire disposent, respectivement, pour le chargement et le déchargement des wagons, du délai indiqué, décrit ci-dessous. Au-delà de ce délai, l'immobilisation des wagons donne lieu à facturation.

7.2 Le délai de chargement ou de déchargement prennent effet un jour J :

- au moment de la mise à disposition du wagon vide ou chargé en gare (voies de débord), sur installations terminales embranchées (ITE), sur chantiers de transport combiné, sur voies des chemins de fer secondaires, sur installations portuaires;
- en cas d'empêchement à la livraison ou à la remise non imputable à SNCF Mobilités, au moment où la mise à disposition aurait eu lieu si elle n'avait pas été empêchée.

7.3 Le délai prend fin à J+1 à 24 heures, avec J, jour de mise à disposition défini au point 7.2 ci-dessus, les samedis et jours non ouvrables non compris.

7.4 Un délai forfaitaire supplémentaire de 24 heures est accordé pour la double opération de déchargement/chargement.

7.5 La fin effective du délai de chargement ou de déchargement est reportée à la première desserte SNCF Mobilités prévue après la fin du délai calculé selon le point 6.3 ci-dessus.

7.6 Si le client n'est pas en mesure de restituer le matériel dans le délai prévu au point 6.2, la mise à disposition est prolongée moyennant le paiement à SNCF Mobilités des frais calculés dans les conditions ci-après.

7.6.1 Le décompte des unités à facturer a pour origine, J+2 à 0 heure avec J jour de mise à disposition défini au point 7.1 ci-dessus, et pour fin le jour, de l'enlèvement par la desserte prévue, ce jour inclus.

7.6.2 L'unité de décompte est la journée indivisible, samedis et jours non ouvrables exceptés.

7.6.3 Le prix unitaire journalier par catégorie de wagons est fixé aux Tarifs (disponibles sur le site Internet Fret SNCF à l'adresse http://fret.sncf.com/fret/nos_services_et_offres_commerciales/658-conditions_commerciales_et_tarifs.html).

7.6.4 Le montant à facturer (hors TVA) est égal au prix unitaire multiplié par le nombre d'unité(s) de décompte.

7.6.5 Les frais sont facturés, selon le cas, à l'expéditeur, au destinataire ou à l'embranché.

7.6.6 En cas de facturation des frais au titre du point 7.6 ci-dessus, il n'est pas fait application du point 17 des Conditions Particulières « Utilisation des Wagons ».

7.7 En cas de réserves fondées formulées sur l'état des wagons, le délai de chargement et de déchargement est suspendu le temps de l'examen et de la réparation des wagons.

Annexe Liste des Entreprises Ferroviaires détenteurs de wagons ayant passé une convention avec SNCF Mobilités

Les Entreprises Ferroviaires détenteurs suivantes ont passé une convention avec SNCF Mobilités pour exploitation par cette dernière de certains de leurs wagons, contractuellement définis, pendant leur séjour en France.

Entreprises Ferroviaires détenteurs			
Désignation	Siège	Sigle	Code Pays
Chemins de fer de la Lituanie	Vilnius	LG	25
Chemins de fer Albanais	Durres	HSH	51
Chemin de fer Raab-Oedenburg-Ebenfurt	Sopron	Gysev Cargo	55
Chemin de fer de la Republika Srpska	Doboj	ŽRS	55
Chemin de fer de la Fédération de la Bosnie et Herzégovine	Sarajevo	ŽFBH	50
PKP Cargo	Varsovie	PKP Cargo	51
Chemin de fer de l'Etat bulgare	Sofia	BDŽ	52
Chemins de fer roumains	Bucarest	CFR Marfa	53
CD Cargo	Prague	ČD Cargo	55
Rail Cargo Hungaria	Budapest	RCH	55
ZSSK Cargo	Bratislava	ZSSK Cargo	56
Chemins de fer de l'ancienne République Yougoslave de la Macédoine	Skopje	MŽ	65
Communauté des Chemins de fer yougoslaves	Belgrade	ZS	72
Organisme des Chemins de fer Helléniques S.A	Athènes	CH	73
Green Cargo AB	Stockholm	Green Cargo	75
Chemins de fer d'Etat de la République turque	Ankara	TCDD	75
Chemins de fer croates	Zagreb	HŽ Cargo	78
Chemins de fer slovènes	Ljubljana	SŽ	79
DB Cargo Deutschland	Mayence	DB C Deutschland	80
Rail Cargo Austria	Vienne	RCA	81
CFL Cargo	Luxembourg	CFL Cargo	82
Merci Italia Rail	Rome	MIR	83
DB Cargo Nederland	Utrecht	DB C Nederland	85
SBB Cargo	Bale	SBB Cargo	85
BLS Cargo	Berne	BLS Cargo	85
DB Cargo Scandinavia	Copenhague	DB C Scandinavia	86
LINEAS	Bruxelles	LINEAS	88